

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 16 1979



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.52
14 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Angola, Comores, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Grenade, Inde, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Madagascar, Malaisie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique :
projet de résolution

Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 33/147 du 20 décembre 1978,

Rappelant également les résolutions 1978 (LIX), 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 31 juillet 1975, 4 août 1976 et 3 août 1977,

Prenant en considération les rapports du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien 1/,

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session 2/ et de la réponse de l'Administrateur du programme 3/,

1/ E/1979/61 et Add.1.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 10 (E/1979/40 et rectificatif).

3/ Ibid., par. 67.

1. Note avec satisfaction les mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en réponse à sa résolution 33/147;
2. Fait sienne la décision 79/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement 4/ relative à la mise en oeuvre de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale;
3. Prie instamment les institutions, organismes, organes et programmes compétents du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social;
4. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-cinquième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

4/ Ibid., chap. XXI.